

I - DEFINITION DE L'ELEVE DEMI-PENSIONNAIRE

- ▶ Ont la qualité de demi-pensionnaires les élèves hébergés selon le mode forfaitaire que ce soit pour 2 ou 4 jours par semaine : les deux fréquences sont en effet possibles.
- ▶ L'élève externe hébergé selon le tarif unitaire - c'est-à-dire qui déjeune au collège une fois par semaine au maximum - doit acheter des repas afin de créditer son compte (avec un achat minimum de trois repas).

II - LE PAIEMENT S'EFFECTUE A L'INTENDANCE

- ▶ En espèces.
- ▶ Par chèque libellé à l'ordre de **M. l'Agent Comptable du collège de Thouaré**.
- ▶ Par télépaiement : ce service vous offre la possibilité de régler votre facture par carte bancaire en vous connectant à l'adresse <http://teleservices.ac-nantes.fr> avec vos identifiants et mot de passe e-lyco.
- ▶ Par prélèvement, via un document d'autorisation signé par le responsable légal (cf dossier de rentrée).

La facture "Avis aux familles" est remise à l'élève hébergé au forfait dans le courant de chacun des trimestres. Elle est payable sous quinze jours. Toutefois, des aménagements de paiement peuvent être accordés. Il appartient à la famille d'en faire la demande auprès du service d'intendance dès la réception de l'avis ou, mieux, dès le début de l'année scolaire dans l'optique d'un paiement échelonné (possibilité de versements mensuels).

III - MODALITES D'ACCES AU SERVICE DE RESTAURATION

Les élèves demi-pensionnaires tels que définis ci-dessus, ainsi que les élèves externes hébergés selon le tarif unitaire, sont détenteurs d'une carte magnétique personnelle remise par l'établissement, indispensable pour accéder au self. Ils doivent donc l'avoir sur eux pour leurs jours de repas. Cette carte remise gratuitement à l'élève à son arrivée au collège, est valable pour la totalité de la scolarité. Elle doit toujours comporter, en caractères lisibles, l'ensemble des informations nécessaires au suivi de l'élève. En cas de perte ou de détérioration, elle devra être **rachetée** par la famille au prix de 5 € (7 € avec son étui de protection).

Les élèves externes, non détenteurs d'une carte magnétique, peuvent déjeuner au collège à titre exceptionnel en achetant, le matin même, une carte jetable. Cette carte n'est pas accessible aux élèves déjà possesseurs d'une carte magnétique.

Les élèves demi-pensionnaires doivent obligatoirement déjeuner à la cantine. En cas d'absence de cours, ils ne seront autorisés à quitter l'établissement qu'à l'issue du repas, à moins qu'un message écrit de l'un des responsables légaux ne l'autorise expressément à sortir avant le déjeuner le jour indiqué. Ce cas sera considéré comme une convenance personnelle.

IV - LES REMISES D'ORDRE

Une remise d'ordre correspondant à la durée de l'absence est accordée à l'élève dans les cas suivants :

- absence d'une semaine (quatre repas consécutifs) pour raison de santé, certificat médical à l'appui.
- sortie pédagogique (lorsque l'établissement ne fournit pas les pique-niques) ou voyage scolaire.
- stage d'observation en entreprise.
- fermeture du service pour cause de grève.

Il est à **noter** qu'une absence pour convenance personnelle ne donne pas lieu à une remise.

V – DISCIPLINE

La restauration au collège est un service rendu à l'élève et à sa famille. A ce titre, l'élève se doit d'avoir un comportement irréprochable sous peine d'exclusion temporaire ou définitive de la demi-pension.

En particulier, il doit :

- respecter le personnel et ses camarades,
- respecter le matériel,
- respecter la nourriture,
- respecter l'ordre de passage au self.

Signature de l'élève,

Signature du ou des responsables,